

PROCÈS-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 15.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quinze octobre à onze heures,

A PREIGNAN -32810- « Route Nationale 21 », au siège social, l'associé unique de l'E.U.R.L. « A MON PNEU », immatriculée au RCS d'Auch sous le n° 982 083 586, au capital de 2 000 €, a répertorié les faits suivants :

Eric LAFON note qu'il doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Prendre acte de la loi du 9 mars 2023,*
- *Modifier l'article 25 des statuts,*
- *Déléguer les pouvoirs.*

Et consigne :

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, après avoir pris connaissance de la loi du 9 mars 2023 visant à assouplir la procédure en cas de perte en capital social, décide de modifier l'article 25 des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, la rédaction de l'article 25 des statuts sera désormais la suivante :

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associé ou les associés décident dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Les régularisations s'opéreront conformément aux dispositions légales en vigueur.

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités, et généralement, faire le nécessaire.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quinze.

Dont procès-verbal signé après lecture par :

LE GERANT ASSOCIE UNIQUE,



**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**

Eric LAFON